

TEAM ACFIGHT MAISONS-LAFFITTE

■ Règlement Intérieur du Dojo

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement, d'hygiène, de sécurité et de respect applicables à tous les adhérents, pratiquants et visiteurs du dojo. Son respect est obligatoire et conditionne l'accès aux installations.

Article 2 – Horaires et accès

1. L'accès au dojo est réservé aux adhérents à jour de leur inscription et de leur certificat médical ou attestation de santé.
2. Les horaires d'ouverture et de cours doivent être strictement respectés.
3. L'accès à la salle est interdit en dehors des créneaux prévus, sauf autorisation expresse de la direction ou des enseignants.

Article 3 – Tenue et matériel

1. Les pratiquants doivent porter une tenue adaptée à la discipline (kimono, short, t-shirt technique, protège-tibias, etc.).
2. L'utilisation de **claquettes de salle** est obligatoire dès l'entrée dans le dojo pour préserver l'hygiène du tatami.
3. Les sacs de sport et effets personnels doivent obligatoirement être rangés dans les casiers prévus à cet effet.
4. Les bijoux et objets dangereux doivent être retirés avant l'entraînement.

Article 4 – Hygiène et sécurité

1. Chaque pratiquant doit arriver propre, les ongles coupés, et veiller à son hygiène corporelle.
2. Le port de chaussures est strictement interdit sur le tatami.
3. Toute blessure ou malaise doit être signalé immédiatement à l'enseignant.
4. L'utilisation de bouteilles d'eau personnelles est autorisée, à condition de ne pas laisser de déchets.
5. Les locaux doivent être laissés propres après chaque séance.

Article 5 – Comportement et respect

1. Le dojo est un lieu d'apprentissage, de discipline et de respect.
2. Les salutations traditionnelles (avant et après le cours, envers les enseignants et partenaires) sont obligatoires.
3. Les comportements agressifs, irrespectueux, insultants ou discriminatoires sont strictement interdits.
4. Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux entraînera des sanctions et remboursement.
5. Les parents ou accompagnants doivent respecter le déroulement des cours et ne pas perturber les entraînements.

Article 6 – Règles spécifiques à l'environnement

1. **Il est strictement interdit de rester, de stationner ou de circuler inutilement dans la cour du dojo**, afin de respecter le voisinage et de préserver la tranquillité du quartier.
2. **Aucun véhicule ne doit stationner ou circuler dans la cour du dojo.**
3. Les adhérents s'engagent à respecter le calme des lieux à l'extérieur du dojo.

Article 7 – Discipline et sanctions

1. Tout manquement au présent règlement pourra entraîner des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive du dojo, sans remboursement des cotisations.
2. La direction et les enseignants sont seuls habilités à faire appliquer ce règlement.

Article 8 – Acceptation

L'inscription au dojo vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Engagement de l'adhérent :

Je soussigné(e) _____, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du dojo TEAM ACFIGHT MAISONS-LAFFITTE et m'engage à le respecter.

Date : ____ / ____ / ____

Signature de l'adhérent : _____